

Code individuel de déontologie et d'éthique



Code individuel de déontologie et d'éthique

ASSURER UNE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN ACCORD AVEC L'ÉTAT DE L'ART :

- en assurant une prise en charge globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques ;
- en maintenant à jour leur expertise professionnelle, entre autre par la participation régulière à des séances de formation continue ;
- en étant pleinement responsables des soins et des services prodigués aux patients ;
- en impliquant le patient, ou ses proches (en cas d'incapacité du patient), dans toute prise de décision le concernant et en veillant à lui apporter, de manière intelligible, toutes les explications pertinentes.

ASSURER LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES PATIENTS :

- en exerçant toute la vigilance requise afin de minimiser les risques d'incident et d'accident et de protéger l'intégrité physique et psychosociale des patients, et ce contre tout abus, exploitation ou traitement dégradant ou discriminatoire ;
- en s'organisant de manière à pouvoir intervenir promptement en cas de situation d'urgence ;
- en prenant toutes les mesures raisonnablement possibles afin de soulager la douleur des patients ;
- en atténuant autant que possible le bruit afin de maintenir un environnement calme et confortable ;
- en protégeant les effets personnels des patients lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité des CUSL ;
- en maintenant l'ordre et la propreté des lieux.

RESPECTER LE DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ ET À L'INTIMITÉ DES PATIENTS,

- en garantissant la confidentialité de toutes les informations les concernant, entre autres en ne permettant l'accès à leur dossier qu'aux personnes autorisées selon les lois en vigueur et les règles établies par le COSI (Commission de la Sécurité de l'Information) ;
- en évitant de commenter, sauf dans un endroit approprié, son état de santé, sa situation sociale ou son plan d'intervention ;
- en démontrant du respect lors des soins et des services prodigués et en respectant l'intimité et les besoins de solitude des patients.

RESPECTER LES AUTRES DROITS DES PATIENTS :

- en s'assurant que les patients comprennent les soins et traitements proposés, les objectifs visés et leur incidence sur leur bien-être ou leur santé afin qu'ils puissent donner un consentement libre, éclairé et spécifique aux soins et services requis par leur état ;
- en acceptant le droit des patients de refuser un soin ou un service, après s'être assuré qu'ils comprennent les conséquences d'une telle décision ;
- en dirigeant les patients vers une autre structure de soins lorsque leur état de santé requiert qu'ils reçoivent des services qui ne sont pas disponibles aux CUSL ;
- en prenant, dans la mesure du possible, en considération les besoins physiques, psychosociaux et spirituels des patients.

ASSURER L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONTINUITÉ DES SERVICES :

- en s'organisant de manière à prodiguer les soins et services nécessaires dans les meilleurs délais ;
- en donnant suite aux demandes des patients de faire parvenir, à un autre établissement ou à un professionnel, une copie, un extrait ou un résumé de leur dossier médical et en transmettant le plus rapidement possible toute demande d'informations pertinentes au professionnel ou à l'établissement de santé prenant en charge le patient à sa sortie de l'hôpital pour favoriser la qualité de la continuité des soins.

ASSURER AIDE, INFORMATION ET ASSISTANCE AUX PATIENTS :

- en s'identifiant et précisant les raisons de leur intervention lorsqu'ils abordent un patient ;
- en répondant, dans les limites de leurs compétences et attributions, aux demandes d'information ou de soutien ;
- en aidant les patients ou leurs proches à s'orienter et à se déplacer au sein de l'Institution ;
- en permettant aux patients d'exprimer leurs observations et en les mettant en contact avec tout intervenant apte à leur répondre de façon adéquate (Cellule Contact Patient – COPA) ou à traiter leurs plaintes formelles en leur mentionnant le service de médiation.

ÊTRE COURTOIS ENVERS LES PATIENTS ET LEURS PROCHES, NOTAMMENT :

- en s'adressant poliment à eux ;
- en faisant preuve d'empathie et de compréhension ;
- en ayant un ton et une tenue adéquate en toutes circonstances.

ÉLIMINER TOUTE DISCRIMINATION EN ÉVITANT TOUTE PAROLE OU TOUT COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE :

- fondé sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la langue ;
- le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil ;
- les convictions politiques ou religieuses ;
- la condition sociale, le handicap.

AGIR DANS L'INTÉRÊT ET LE RESPECT DE L'INSTITUTION :

- en agissant de bonne foi au mieux des intérêts de l'établissement et aux besoins des patients, de leur famille ;
- en s'assurant de l'utilisation économique et efficace des ressources humaines, matérielles et financières ;
- en évitant de ternir, par des propos immodérés, la réputation de l'établissement et de toutes les personnes qui y œuvrent ;
- en utilisant les biens, les ressources ou les services de l'établissement selon les modalités d'utilisation reconnues et applicables à tous (p.ex. on ne peut confondre les biens de l'établissement avec les siens) ;
- en s'abstenant de tout acte de dénigrement ou contraire à l'intérêt de l'institution ;
- en faisant toujours preuve d'intégrité, tant au sein comme en dehors des Cliniques lorsqu'il la représente et de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant les CUSL.

ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS :

- en se comportant de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions, en son nom personnel ou pour le compte d'autrui ;
- en n'acceptant, ni sollicitant quelconque avantage ou bénéfice personnel, directement ou indirectement, d'une personne ou entreprise faisant affaires avec les CUSL ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens ;
- en déclarant à sa hiérarchie tous les conflits d'intérêts éventuels auxquels il pourrait se trouver soumis ;
- en rapportant à la Direction des CUSL toute tentative de mise sous pression ou de corruption subie de la part des tiers ;
- en s'abstenant de siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur des matières ou des entreprises dans laquelle il a intérêt est débattue.

RESPECTER LES OPINIONS ET LES PERSONNES :

- en faisant preuve de loyauté et veillant à la qualité de ses relations avec ses collègues ;
- en agissant dans un esprit d'équipe, de responsabilité, de courage, de rigueur et de discipline ;
- en proscrivant toute forme de discrimination, harcèlement psychologique ou harcèlement sexuel ;
- en favorisant un milieu de travail dans lequel chacun est traité avec équité, mais aussi une atmosphère de travail stimulante et un climat de confiance ;
- en respectant à tout moment les règles de politesse et de courtoisie dans ses relations avec les autres.